FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
Votre argent est protégé

Communiqué de presse n°1 **Paris, le mercredi 4 novembre 2026**

Défaillance de la BANQUE MONTÉLIANE

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) lance le processus d'indemnisation des déposants de la BANQUE MONTÉLIANE pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État.

Le mercredi 4 novembre 2026, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de la BANQUE MONTÉLIANE, déclenchant ainsi automatiquement l'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) chargé d'indemniser les déposants de la société mère française et de son unique succursale située en Autriche.

La BANQUE MONTÉLIANE détient environ 750 millions d'euros de dépôts couverts et le nombre de clients s'élève à environ 20000 déposants. Sa succursale autrichienne représente environ 500 déposants et 19,5 millions d'euros de dépôts couverts. Ces données constituent les dernières estimations disponibles.

Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'État en faveur des déposants de l'établissement bancaire défaillant :

- Le mercredi 4 novembre 2026, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de la BANQUE MONTÉLIANE. En conséquence, les fonds appartenant aux déposants de l'établissement bancaire défaillant sont indisponibles ;
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR www.acpr.fr ;
- En conséquence, la procédure d'indemnisation des déposants de l'établissement bancaire défaillant est déclenchée automatiquement par le FGDR ;
- L'indemnisation porte sur les comptes et livrets du déposant, couverts par la garantie des dépôts (comptes courants, CEL, PEL, comptes à terme, livrets jeunes, …) et ceux couverts par la garantie d'Etat (Livret A, LDDS, LEP). La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR est disponible sur le site du FGDR www.garantiedesdepots.fr ;
- La mise à disposition de l'indemnisation est effectuée dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'indisponibilité des dépôts ;
- Dans le cas où des informations supplémentaires concernant certains déposants ou certaines opérations bancaires étaient requises par le FGDR pour finaliser le calcul de l'indemnisation due à ces déposants, leur délai d'indemnisation serait étendu ;
- **Pour le compte du FGDR, les déposants de la succursale autrichienne de la BANQUE MONTÉLIANE seront indemnisés par l'ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien, conformément aux lois et réglementations françaises et selon les instructions du FGDR.**

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
Votre argent est protégé

Informations importantes à l'attention des déposants de la BANQUE MONTÉLIANE pour leur indemnisation par le FGDR.

Mise à disposition de l'indemnisation des déposants de l'établissement bancaire défaillant :

- Dans les prochains jours, le FGDR ouvrira pour les déposants concernés un Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) sur le site www.garantiedesdepots.fr à travers lequel ceux-ci pourront finaliser leur dossier d'indemnisation ;
- Tous les déposants doivent s'assurer de disposer d'un compte ouvert dans un autre établissement bancaire pour y recevoir leur indemnisation par le FGDR ;
- Pour une indemnisation complémentaire au titre des « dépôts exceptionnels temporaires » (voir https://www.garantiedesdepots.fr/fr/connaitre-mes-garanties/je-detiens-des-comptes-et-des-livrets-bancaires-quelles-sont-mes-garanties), le déposant doit adresser une demande par courrier au FGDR avec les pièces justificatives nécessaires, dans un délai maximum de 2 mois après le dernier courrier d'indemnisation reçu du FGDR.

Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) :

- Les déposants ayant communiqué à leur banque une adresse courriel ou un numéro de téléphone portable valides recevront un message personnel du FGDR les invitant à se connecter à l'ESI afin de pouvoir finaliser leur dossier d'indemnisation ;
- Les déposants souhaitant recevoir leur indemnisation par virement bancaire (plus rapide et plus sécurisé) seront invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du compte sur lequel ils souhaitent recevoir leur indemnisation ;
- L'accès de l'ESI est sécurisé et s'appuie sur une procédure d'authentification ;
- Les déposants n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale ne pourront pas accéder à l'ESI. Néanmoins si les données d'indemnisation les concernant sont complètes, il leur sera envoyé, sous 7 jours ouvrables, un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.

Produits et montants couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- La garantie des dépôts couvre les comptes, livrets et plans d'épargne jusqu'à un total de
- 100 000 euros par déposant et par établissement bancaire ;
- Les Livrets A, LDDS et LEP sont couverts par une garantie de l'Etat jusqu'à un total de 100 000 euros par déposant ;
- Dans les deux cas, l'indemnisation est opérée par le FGDR ;
- La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts est disponible sur www.garantiedesdepots.fr, ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR.

Produits non couverts par la garantie des dépôts :

- Les titres détenus par les déposants au travers de leurs comptes titres, de leur PEA, d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I), d'un plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE), d'un plan d'épargne entreprise (PEE), ou d'un plan d'épargne interentreprises (PEI) souscrits au sein de l'établissement bancaire défaillant demeurent leur entière propriété. Il appartient aux déposants d'ouvrir un compte titres ou un PEA dans un autre établissement pour en demander le transfert ;
- Les produits d'assurance-vie (contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation, plan d'épargne retraite : PER, PERP, PEP) commercialisés par l'établissement bancaire défaillant ne sont pas affectés. Les déposants peuvent contacter directement la compagnie d'assurance mentionnée dans le contrat.

Vigilance face à d'éventuelles tentatives de fraude ou d'usurpation d'identité du FGDR :
Le FGDR et son centre de traitement ne demanderont jamais aux déposants ni par oral ni par courrier un numéro de compte bancaire (IBAN). Ils ne demanderont jamais non plus ni par oral ni par courrier un identifiant ou un mot de passe. Ils ne demanderont enfin jamais aux déposants d'effectuer un paiement.

Contact :

BANQUE MONTÉLIANE – société mère France : pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaire(s) Téléphone : +33 4 00 00 00 01 Site : https://banque-monteliane.fr Courriel : contact@banque-monteliane.fr Adresse postale : 18 rue des Cimes, 69002 Lyon, France	**Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : le fonds de garantie des dépôts et de résolution en charge de la procédure générale d'indemnisation** Téléphone : +33 09 77 420 421 Site : www.garantiedesdepots.fr Courriel : contact@garantiedesdepots.fr Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX
BANQUE MONTÉLIANE – société mère France : pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaire(s) Téléphone : +33 4 00 00 00 01 Site : https://banque-monteliane.fr Courriel : contact@banque-monteliane.fr Adresse postale : 18 rue des Cimes, 69002 Lyon, France	**Einlagensicherung AUSTRIA Ges.m.b.H (ESA) en charge de l'indemnisation des clients de la succursale en Autriche** Téléphone : +43 (1) 533 98 03-28 Site : www.einlagensicherung.at Courriel : office@einlagensicherung.at Adresse postale : Wipplingerstraße 34/4/DG4, 1010 Wien, Austria

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle sociétés de services de gestion.
Au 31/12/2025, il couvre 1 134 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des déposants. Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.